

## Appel à projets transformants « ERASME »

### Règlement de l'appel à projets 2024

Cadrage validé en CAC du 18 décembre 2023

Dans le cadre du projet stratégique Erasmus (PIA4, « ExcellencES »), l'université finance des projets transformants. Ces projets transformants ont vocation à incarner, faire vivre et promouvoir l'université engagée qu'est l'UPEC, en construisant et/ou prolongeant les communautés de pratiques et d'engagement de notre université. Les financements de ces projets seront concentrés sur les cinq années suivant le premier appel à projets transformants qui débutera au deuxième trimestre 2023, et pourront être pluriannuels.

#### I. Dispositions liminaires :

---

L'appel à projets transformants ERASME est lancé chaque année, de 2023 à 2027.

Le montant global prévu pour le financement de projets transformant dans le cadre de cet appel à projets transformants Erasmus s'élève à 3,3 M€, qui s'échelonnent ainsi :

Année 1 (2023) : 500 K€

Année 2 (2024) : 700 K€

Année 3 (2025) : 700 K€

Année 4 (2026) : 700 K€

Année 5 (2027) : 700 K€

La procédure correspondante est la suivante :

| Etape  | Date                           |
|--|--------------------------------|
| Lancement de l'appel à projets transformants Erasmus | 08/01/2024                     |
| Date limite de remise des dossiers projets complets  | 18/02/2024                     |
| Analyse des dossiers par des rapporteurs             | Du 27/02/2024<br>au 10/03/2024 |
| Avis du GTEE   | 14/03/2024                     |
| Décision du CAC plénier <sup>1</sup>                 | 18 ou 25/03/2024               |

Le budget de l'appel à projets transformants ERASME s'inscrit dans le programme ERASME qui lie l'UPEC et l'ANR (AAP « Excellences », PIA 4). Le budget de l'AAT ERASME, spécifique à la réalisation du programme ERASME, se distingue donc des budgets inhérents aux différents Appels d'Offres jusqu'ici établis à l'UPEC (BQR : bonus qualité recherche, BQ-ER : bonus qualité enseignement et recherche, BQ-ERI : bonus qualité enseignement et recherche internationale).

Si des projets susceptibles d'être soutenus dans le cadre des appels classiques et des fonds mobilisables (BQR, BQ-ER, BQ-ERI, CVEC, FSIE, budget participatif étudiant...) peuvent s'inscrire dans la philosophie d'ERASME, les projets dont le financement sera demandé à travers l'appel à projets

---

<sup>1</sup> Si le projet proposé n'était pas rattachable aux compétences du CAC, il serait alors arbitré aux ComEx ERASME.

transformants ERASME ne doivent pas correspondre à des projets déjà financés par ailleurs dans le cadre des appels mentionnés plus haut.

## II. Eligibilité

---

### A. Les projets dits transformants au sens du programme ERASME

Au sens du programme ERASME, un projet transformant repose sur et/ou vise de nouvelles représentations et pratiques d'exercice des missions d'enseignement, de recherche, de diffusion de la culture scientifique et technique, de coopération internationale, de réussite et insertion professionnelle des étudiants, d'organisation administrative au sein de notre université. Dans ce cadre, le projet doit :

- Être co-construit avec les parties prenantes internes et/ou externes<sup>2</sup> de l'université :
  - o Entre des membres de deux, ou plus, des communautés internes à l'UPEC (enseignants, chercheurs, enseignants-chercheurs, personnels BIATSS, étudiants) ;
  - o Entre des membres d'une, ou plus, des communautés internes à l'UPEC (voir *supra*) et un ou plusieurs partenaires externes (associations, ONG, entreprises, collectivités territoriales...).
- S'inscrire en réponse à des défis sociétaux, environnementaux, et/ou universitaires notamment dans les thématiques suivantes :
  - o Bien-être et réussite des étudiants et des personnels
  - o Construire un campus durable
  - o Favoriser l'inclusion, la justice sociale
  - o S'adapter et faire face aux enjeux climatiques
  - o Bien vivre sur nos territoires
  - o Favoriser l'engagement citoyen
  - o Partager les savoirs, promouvoir la culture scientifique et technique
  - o Autre objectif construit avec un partenaire
- Possiblement mais non obligatoirement articuler différents types d'objectifs : recherche et changement de pratiques (organisationnelles, sociales, économiques, politiques, etc.), enseignement et recherche, enseignement et changement de pratiques, notamment administratives, administration et réussite étudiante...

### B. Eligibilité des financements

Sont éligibles des projets dont le montant du financement apporté par ERASME ne dépasse pas **200K€**, sans montant minimum ou « plancher ». Ils peuvent être pluriannuels, pour une durée maximum de 5 années, à compter de la décision rendue par le Conseil académique plénier. Ils peuvent inclure tout type de dépenses (e.g. missions, investissements, frais de publications d'ouvrage, vacations, contrats doctoraux/postdoctoraux, de chargé de projet, matériels, données) à l'exclusion des frais de publication des revues (*Article Processing Costs*). L'ensemble des dépenses doit être précisé et assorti de devis et/ou appréciation budgétaire adaptée (e.g., coûts de vacation, contrats doctoraux). Les cofinancements sont possibles et encouragés.

Autant que la qualité des projets déposés le permet, le Conseil académique plénier s'efforce, dans l'affectation des fonds consacrés à l'appel à projets transformants ERASME relevant de sa

<sup>2</sup> Les parties prenantes sont définies comme incluant i) des acteurs territoriaux à différentes échelles, du niveau régional (Région Île-de-France), au départemental (départements de la Seine-et-Marne et du Val-de-Marne), au niveau territorial (unité territoriale Grand Paris Sud Est Avenir), au niveau des villes (Créteil et Fontainebleau) ; ii) les universités et établissements de recherche de notre région, comme l'Université Paris-Saclay et le Centre hospitalier universitaire (CHU) Henri-Mondor, mais également des universités étrangères, en particulier celles appartenant à l'Alliance Aurora ; iii) Les associations visant à favoriser le développement de notre territoire, comme le Conseil de développement du Val-de-Marne (Conseil de développement du Val-de-Marne) ; iv) Des entreprises telles que le pôle d'innovation santé-technologie Medicen ou la banque BNP Paribas ; v) Des organisations non gouvernementales, associations du tiers-secteur, par exemple.

compétence, de soutenir des projets provenant de l'ensemble des communautés et de l'ensemble des secteurs de l'université.

### C. Eligibilité des candidatures

Peuvent se porter candidat à l'appel ERASME les étudiants, enseignants, chercheurs, enseignants-chercheurs et personnels administratifs relevant de tous les services communs, centraux et des composantes. Toutes les disciplines scientifiques et toutes les communautés sont concernées par l'appel à projets transformants ERASME, quel que soit leur statut. Il n'est pas exigé des candidats que l'UPEC soit leur employeur. Toutefois, le fait qu'ils exercent leurs fonctions au sein d'une composante de l'UPEC ou une unité de recherche dont l'UPEC est tutelle, constitue une condition d'éligibilité. Les candidats susmentionnés issus d'une seule communauté peuvent en outre déposer un projet co-construit avec un ou plusieurs partenaires extérieurs à l'UPEC.

## III. Modalités de candidature, critères et processus d'évaluation

---

### A. Les modalités de candidatures

Un dossier de candidature spécifique devra être renseigné. Il sera constitué :

- d'un dossier de candidature à remplir directement en ligne
- des pièces justificatives à joindre au dossier sur la plateforme dématérialisée dans le respect des modalités spécifiées dans le « Guide du répondant » dont le CV synthétique du ou de la porteur.e du projet

Le dossier complet est à déposer **au plus tard le 18/02/2024 à 23h59 (heure de Paris)**. L'adresse d'accès au dossier de candidature sera mise à disposition :

1. sur le site web institutionnel de l'UPEC
2. transmis lors de la campagne d'emailing de l'AAP à compter du 08/01/2024

### B. Critères de sélection

- Les projets doivent viser des transformations (voir partie II A du présent document) ;
- Les projets doivent être co-construits entre des parties prenantes internes et/ou externes ;
- Les objectifs du projet doivent pouvoir faire l'objet d'une évaluation qualitative et/ou quantitative.
- Les projets doivent être assortis d'un plan et un calendrier de mise en œuvre, d'une description et d'une justification des dépenses envisagées, d'actions de communication au sein de l'université et à destination des parties prenantes externes, s'il en implique.
- Les projets sont visés par les directions de laboratoires, de composantes, ou directions administratives de rattachement en fonction de ce qui s'impose.

Dans le cadre des projets de recherche, une attention particulière est accordée aux projets favorisant l'intégration ou la prise de responsabilités des jeunes chercheurs. Dans le cadre de projets donnant lieu à une production scientifique, l'octroi de financements prend en considération le respect de la signature « UPEC » pour les chercheurs et enseignants-chercheurs.

Il est par ailleurs porté une attention particulière à la cohérence entre l'envergure des projets soumis et les sommes demandées. Vous êtes donc invités à fournir tous les éléments qui permettront de procéder à cette évaluation. Le cas échéant, le calendrier de réalisation des projets doit être suffisamment détaillé pour évaluer sa faisabilité et son niveau de maturité.

### C. Processus de sélection

Le soutien financier aux projets présentés dans le cadre de l'appel à projets transformants ERASME est arbitré par le Conseil académique plénier, dès lors que les projets relèvent du champ de compétence dudit conseil, et exceptionnellement par le COMEX ERASME, s'agissant des projets ne relevant pas de la compétence du Conseil académique plénier.

L'instruction et l'arbitrage de l'ensemble des projets s'inscrivant dans le cadre de l'appel à projets transformants ERASME relèvent des circuits suivants :

1 : Dépôt des projets au COMEX ERASME

2 : Identification par le COMEX ERASME des projets qui relèvent de la compétence scientifique du Conseil académique plénier et des projets qui, de manière exceptionnelle, ne relèvent pas de sa compétence scientifique.

3 : Désignation, par le COMEX, des rapporteurs conduits à évaluer les projets (par les VPs étudiant, CFVU, CE de CR, CE du CAC).

4 a. Examen des projets dans le cadre du GT évaluation ERASME attaché au Conseil académique plénier, s'agissant des projets relevant de la compétence du Conseil académique plénier.

*Nota bene* : ce GT évaluation ERASME est distinct de la commission d'évaluation du Conseil académique plénier ; sa composition, soit 12 membres représentant à parts égales, en premier lieu, les enseignants, chercheurs, enseignants-chercheurs, en deuxième lieu, les BIATSS et en troisième lieu, les étudiants, est proposée par les VPS étudiant, CFVU, CR, dynamique enseignement et recherche, ainsi que par le Directeur exécutif d'ERASME, à la suite d'un appel à candidatures et soumise à discussion et validation au Conseil académique plénier.

b. Examen des projets dans le cadre du GT évaluation ERASME attaché au COMEX ERASME, dont la composition sera identique à celle du GT évaluation ERASME attaché au Conseil académique plénier, pour les projets ne relevant pas de la compétence du Conseil académique plénier

*Nota bene* : 1° : Le GT d'évaluation ERASME attaché au Conseil académique plénier ainsi qu'au COMEX ERASME est identique ; 2° : si la réforme des statuts et du règlement intérieur de l'université le permet, une commission d'évaluation spécifique à l'AAT ERASME sera mise en place

5 : Arbitrage financier du Conseil académique plénier, pour les projets relevant de sa compétence ; arbitrage financier du COMEX Erasmus, pour les projets ne relevant pas de la compétence du Conseil académique plénier

Tous les projets sont soumis à titre initial au Comité Exécutif d'ERASME qui formule un avis simple relatif à leur conformité à l'appel à projets transformants ERASME. Cet avis simple est transmis au Conseil académique plénier dès lors que lesdits projets s'inscrivent dans le périmètre des compétences de ce conseil.

Deux rapporteurs sont désignés pour expertiser chaque projet. Le groupe de travail évaluation ERASME instruit, à l'appui de ces rapports, l'ensemble des projets, établit des propositions sous forme d'avis simples qu'il transmet, pour information, au Comité Exécutif ERASME. Le Président du CAC plénier soumet au Conseil académique plénier les propositions du GT évaluation ERASME. Le Conseil académique plénier décide d'affecter aux projets qu'il a décidé de soutenir les fonds dédiés à cet appel à projets transformants, dans le cadre de son périmètre de compétence.

Si les porteurs de projet en ressentent le besoin, des membres du Comité Exécutif, de l'équipe politique et/ou de l'équipe de la direction générale des services, peuvent les accompagner dans la conception, la révision ou l'ajustement de leur projet.

#### **IV. Exécution**

---

##### **A. Période d'exécution : Avril 2024 - Août 2024**

##### **B. Engagements des porteurs de projets au titre de l'exécution**

Les porteurs de projet dressent un bilan annuel des actions menées, des dépenses engagées, des effets produits et des difficultés rencontrées. Ce bilan annuel est soumis au Comité Exécutif d'ERASME et également présenté au Conseil Académique plénier. Dans le cas d'un projet pluriannuel, le Comité Exécutif d'ERASME émet chaque année un avis sur la poursuite du projet, avis soumis au Conseil Académique plénier qui approuvera la poursuite ou non du financement du projet. Annuellement, le Comité Exécutif d'ERASME, représenté par le ou les VP en charge du portage politique d'Erasmus ainsi que par le directeur exécutif du programme ERASME, rend compte au Conseil d'Administration des projets transformants financés et de leurs résultats.

Si le projet fait l'objet de modifications substantielles, il devra être de nouveau instruit. Il est attendu que les actions envisagées dans le cadre du projet soient effectivement menées.

Les porteurs des projets financés s'engagent à mettre à la disposition du public tous les résultats, documents et données produits dans un délai d'un an à compter de la fin du financement reçu par les canaux les plus appropriés, à condition que le partage de l'information ne soit pas soumis à des restrictions en matière de vie privée, de confidentialité ou de secret.

Les porteurs de projets financés s'engagent à respecter les directives en termes de communication. Les logos France 2030 et Erasmus doivent apparaître sur tous les documents de support de communication des projets lauréats.

**Le Président de l'Université Paris-Est Créteil  
Jean-Luc Dubois-Randé**